

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL628

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Sermier,
M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 28

Supprimer les alinéas 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indemnités des élus, lors de leur fixation et à chaque modification font l'objet d'une délibération, et sont donc par nature publiques.

Afin d'éviter d'alourdir le travail d'une Administration aux moyens de plus en plus contraints, il est proposé de supprimer l'obligation de fournir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil.